

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« DÉCLAREZ VOTRE AMOUR A VOTRE MAMAN »
DU 7 AU 14 MAI 2024

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu Concours « DECLAREZ VOTRE AMOUR A VOTRE MAMAN » organisé par la société AIR AUSTRAL, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 30 859 657,10€, dont le siège social est situé en Zone aéroportuaire, 97438 Ste-Marie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro SIREN 323 650 945, Représentée par son Président du Directoire, M. Joseph Brema, dûment habilité aux fins des présentes

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci.
Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions, ci-dessous, auront les significations suivantes :

- « Jeu » : Le présent jeu concours en ligne intitulé « DECLAREZ VOTRE AMOUR A VOTRE MAMAN »
« Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent Règlement et qui participe au Jeu ; « Site » : site internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://big-game.re/air-austral-fete-des-meres/> « Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société AIR AUSTRAL

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 7 mai 2024 à 18h00 (heure Réunion) au 14 mai 2024 à 09h00 (heure Réunion). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons via : <https://big-game.re/air-austral-fete-des-meres/>

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et gratuite (excepté pour les frais de participation et de connexion), et ouverte à toute personne physique ayant 18 ans ou plus résidant à La Réunion, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la préparation du Jeu et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par jour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, les conditions d'utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue via ce lien disponible par le biais des comptes Meta : <https://big-game.re/air-austral-fete-des-meres/>

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du Participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Pour participer au Jeu, les utilisateurs doivent :

1. Se rendre sur le lien suivant : <https://big-game.re/air-austral-fete-des-meres/>

Lien disponible via les comptes Meta, (<https://www.facebook.com/airaustralofficiel>)(<https://www.instagram.com/airaustralofficiel/?hl=fr>)

2. Remplir le formulaire

- Nom du participant (champ obligatoire)
- Prénom du participant (champ obligatoire)
- Numéro de téléphone du participant (champ obligatoire)
- Email du participant
- Déclaration pour la maman du participant (champ obligatoire)
- Nom de la maman du participant (champ obligatoire)
- Prénom de la maman du participant (champ obligatoire)
- Adresse postale de la maman du participant (champ obligatoire)
- Opt-in acceptation du règlement (champ obligatoire)
- Opt-in acceptation pour que la livraison du bouquet soit filmée

Le Participant doit utiliser l'un des supports suivant pour répondre :

- Son téléphone portable,
- Son ordinateur,
- Sa tablette.

Les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté du cadeau suivant :

- ***Cinq (5) bouquets de Fleurs du partenaire Au Pays des Fleurs***

Valeur totale des lots estimée : 300.00€ TTC

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le gagnant fait partie de la liste des Participants qui ont rempli le formulaire.

À l'issue du Jeu, la Société Organisatrice organisera une désignation de 5 gagnants par l'intermédiaire d'un jury composé par la Société Organisatrice elle-même. Cette désignation s'effectuera le 14 mai 2025 à partir de 10h (heure Réunion).

La Société Organisatrice informera le gagnant de son gain en prenant contact avec lui de façon privée (e-mail et appel téléphonique) dans les 24h ou 48h en fonction du jour, ainsi qu'en commentaire de la publication Facebook correspondante et en story Instagram.

Le gagnant devra confirmer à la Société organisatrice son identité et ses coordonnées (nom, prénoms, et numéro de téléphone), par e-mail ou par téléphone dans un délai de six (6) jours à compter du jour où la Société Organisatrice l'aura informé de sa qualité de gagnant.

Le lot sera disponible dans un délai de douze (12) jours à compter de la désignation des gagnants.

La récupération du lot se fera comme il suit :

- Pour les gagnants ayant opté pour que la livraison du lot soit filmée : après accord avec la Société Organisatrice tel que convenu par échange mail et/ou téléphone, une équipe dédiée de la Société Organisatrice se rendra au domicile indiqué au sein du formulaire de participation afin de procéder à la livraison. Un formulaire de cession de droit à l'image dans ce cadre sera obligatoirement transmis aux gagnants entre le moment de la notification du gain et le jour de la livraison.
- Pour les gagnants n'ayant pas opté pour que la livraison du lot soit filmée : le lot sera à récupérer à l'adresse suivante : Colipays – Zone Aéroportuaire de Roland Garros – 97438 Sainte Marie

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du retard de la remise d'un lot qui ne serait pas de son fait.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas communiqué correctement, et/ou dans les délais impartis, ses coordonnées ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas attribuée. Les dotations remises au(x) gagnant(s) ne sont pas cessible(s) à une tierce personne.

Les dotations octroyées par Air Austral ne pourront en aucun cas être reprises ni échangées contre leur valeur en espèce, ou contre tout bien ou prestation quelconque. Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.
Les dotations octroyées par Air Austral ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse indiquée en entête des présentes et accompagnée des éléments suivants :

- Une copie de la facture justificative ainsi que des informations suivantes : date, heure, durée de connexion sur les pages web concernées, et adresse IP de l'appareil utilisé ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un RIB du titulaire de l'abonnement Internet ;
- Un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général. La connexion réalisée pour consultation du présent règlement n'entraîne pas de surcoût.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénoms et, le cas échéant, le commentaire posté dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le(s) lot(s) gagné(s).

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles des Participants.

Le traitement a pour base légale le consentement des Participants.

Ces données sont les suivantes :

Nom prénom et téléphone pour les Participants au Jeu,

Nom, prénom, et adresse postale complète pour la bénéficiaire du Jeu.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à déterminer et répondre à vos attentes. Le destinataire des données est Air Austral. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Air Austral, Direction Image & Communication, Zone aéroportuaire Roland Garros, 97438 Sainte Marie Réunion.

A l'issue de la durée de conservation de 1 mois à partir de la fin de l'opération, la Société Organisatrice procèdera à l'effacement définitif des données encore en sa possession.

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu devront renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que la Société Organisatrice ait obtenu votre accord exprès préalable, à cet effet.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu Responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux, dommages résultant de l'utilisation des lots par les gagnants ou de tout vice ou défaut affectant les lots ...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

En cas de survenance de telles circonstances, les Participants seront informés via le site : <https://big-game.re/air-austral-fete-des-meres/>

La société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non utilisation des lots et d'insatisfaction lors de l'utilisation des lots

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et téléchargeable dans le post publié sur le Site, par la Société Organisatrice, qui décrit les modalités du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Air Austral – Zone Aéroportuaire de Roland Garros - 97438 Sainte Marie. Le règlement ne peut être envoyé qu'une seule fois par foyer, par lettre simple tarif eco.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige relatif au concours sera régi par le droit français et soumis à la juridiction des tribunaux compétents.